

# Les Repenties d'Avignon et la lecture de la Bible à la fin du Moyen-Age

---

L'admirable érudit que fut Pierre Pansier a consacré tout un ouvrage aux Repenties d'Avignon (1). Il y étudie notamment et y publie les Statuts de 1376 avec leur traduction romane de XV<sup>e</sup> siècle. Il était hors de son propos de collationner ces deux textes, pour en montrer les différences ; il s'est donc borné à quelques suggestions fort pertinentes sur la manière dont le traducteur avait accompli sa tâche. Je voudrais pour mon compte attirer l'attention sur ce que le texte roman ajoute au texte latin et sur l'importance des renseignements qui nous sont ainsi fournis sur l'utilisation de la Bible dans une communauté religieuse de la fin du Moyen-Age.

N'ayant pas les moyens de reprendre le problème *ab ovo*, ni la compétence nécessaire pour contrôler les lectures de Pierre Pansier, j'utiliserai les textes qu'il a édités, sans me reporter aux manuscrits, comme j'accepterai, à titre d'hypothèse de travail, la date du XV<sup>e</sup> siècle qu'il a proposé pour la traduction (2).

La collation des statuts latins et de leur traduction révèle les corrections suivantes apportées par le remanieur (3).

1<sup>o</sup> TR. (article 1) ne mentionne pas les chapelains qui doivent jouer un rôle auprès des postulantes pendant leur période d'essai de

---

(1) *L'Œuvre des Repenties à Avignon du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. (Recherches hist. et Documents sur Avignon, V)* Paris 1910.

(2) Il serait évidemment essentiel de savoir la date de cette traduction. Ne serait-elle pas simplement une copie des Statuts en langage vulgaire, lus devant le chapitre des Sœurs en 1376 (PANSIER p. 38) ? Mais comment, dans ce cas, expliquer les différences entre les deux textes ?

(3) Sigles : T.L. = texte latin ; T.R. = texte roman.

huit à dix jours (T L 2). C'est à tort, me semble-t-il, que Pansier parle ici d'une « retraite » ; il ne s'agit que d'un temps de probation, pour vérifier si la nouvelle arrivée est capable de *portare jugum et disciplinam*.

2° T L 2, décrivant le rite de réception, mentionnait une promesse de stabilité, dont il n'est plus question dans T R 2.

3° T R 2, fixe le chiffre de 15 sœurs ; T L. n'en donne aucun.

4° T R 3, prévoit qu'on « baillera feuillette de vin pour chescun jour à chascune religieuse sans plus » ; T L. n'en soufflait mot.

5° Pansier a bien vu que T R 6 a mal traduit T L : *dormiant sorores indute tunica et sole* a été rendu par *dormiront vestues d'une robe et sur le solier* ; alors que les Statuts de 1376 voulaient évidemment, par précaution morale, assurer à chaque religieuse son lit.

Aucune de ces corrections n'est bien significative. Elles révèlent seulement l'expérience acquise, à mesure que l'œuvre se développait.

1° On ne veut pas que des chapelains, souvent peu psychologues et pas nécessairement édifiants, gênent le travail spirituel du recteur et du confesseur, seuls compétents pour juger des vocations authentiques.

2° La promesse de stabilité a été supprimée, parce que Grégoire XI a prévu par une bulle que les *repentitae* pourraient être envoyées dans d'autres maisons pour se perfectionner (4). Il est intéressant de noter à cette occasion que ce pape aux vues si larges dans l'ordre spirituel, découvrirait ainsi un nouveau style de vie monastique, que n'avait encore entrevu aucun fondateur de monastère féminin.

3° La fixation d'un *numerus clausus* s'explique aussi fort bien par la réussite même de l'entreprise. Quand elle débute et qu'on ne sait encore s'il y aura beaucoup de postulantes, il n'y a aucune raison de chiffrer l'effectif idéal. A l'usage, les possibilités de la maison et celles de son gouvernement ont révélé le nombre *optimum*.

4° L'introduction du vin dans les menus manifeste aussi la docilité à l'expérience, l'écartement d'un risque d'abord redouté ; et aussi, il va de soi, la mansuétude des animateurs de l'œuvre.

Si ces légères modifications, curieuses pour l'évolution de l'institution, n'ont guère d'intérêt pour l'histoire générale, il en est tout autrement de la façon dont T R., 4 et 6, a traduit son modèle. T L 4 légiférait : *Ille autem que sunt disposite ad addiscendum, vacent*

(4) PANSIER, p. 39 en donne la substance. Il est de même spécifié que des moniales d'autres couvents pourront venir à Avignon instruire les *repentitae*.

*lectionibus* ; T L. 6 spécifiait que cette *lectio* devait être poursuivie au réfectoire. Dans les deux cas T R. a complété : « de sainte escripture ».

A l'époque où nous sommes — après 1376 — et quoi qu'il en soit de l'usage du XVI<sup>e</sup> siècle (5) — les mots « sainte escripture » ne peuvent désigner que la Bible, à l'exclusion de toute vie de saint ou de tout autre ouvrage édifiant. Il serait fastidieux de multiplier les références, qu'il s'agisse d'ouvrages en français (6), ou d'ailleurs en provençal (7). Mieux vaut renvoyer au livre de Samuel Berger, où l'on trouvera de nombreux textes attestant cet usage (8).

Il faut dire en quelques mots l'importance de cette prescription au point de vue de la spiritualité des Repenties et à celui, plus général, de l'histoire de la piété. Qui étudie, à travers la *Vie de Sainte Douceline*, la Provence chrétienne du XIII<sup>e</sup> siècle, constate que les Béguines s'y méfiaient alors de toute culture, fût-elle spirituelle, se refusant même à chanter l'office (9). Dans les siècles suivants se produisit une promotion de la femme et notamment dans l'ordre religieux, mais qui, dans la plupart des cas, n'aboutit pas pour elle à une culture biblique.

Qu'on lise Gerson : dans l'ouvrage qu'il destine à ses sœurs restées dans le monde pour y vivre la vie parfaite, il oppose la contemplation qui « appartient seulement à bons théologiens bien instruits en la sainte Ecriture » et celle des « simples gens » tout aussi authentique, mais peu soucieuse « d'enquérir plus claire connaissance qu'est

(5) Edm. Huguet, *Dictionn. de la langue franç. du XVI<sup>e</sup> s.*, t. III (Paris 1946) ad *verbum*, signale qu'« alors escripture peut désigner tout écrit. Cf aussi La Curne de S. Palaye, *Dictionn. hist. de l'ancien langage franç.* publié par L. Favro, etc., t. VI (Niort) p. 23.

(6) Je cite seulement ceux auxquels je serai amené à renvoyer tout à l'heure : Gerson, *La Mendicité spirituelle*, 39 (dans Gerson, *Initiation à la vie mystique*, présentée et préfacée par Pierre Pascal, coll. les Arcades, I, Paris, 1943) p. 144. Il arrive à Gerson d'employer le mot dans un sens plus large, mais il écrit alors « toutes les écritures du monde » : *La Montagne de contemplation*, 40 (*ibid.*, p. 99) par opposition à « la sainte Ecriture » (*op. cit.*, *ibid.* p. 56).

Robert Ciboule réserve à la Bible l'expression « la sainte escripture » ou, tout court, « les escriptures », quitte à parler ailleurs de « leçon leue ou livre » (André Combes, *Un Témoin du Socratisme chrétien au XV<sup>e</sup> s.* : Robert Ciboule (*Arch. d'Hist. doctrin. et littér. du M.A.* 1933) p.p. 177, 183, 210.

(7) *Vie de sainte Douceline, texte provençal du XIV<sup>e</sup> s., trad. et notes par R. Gout* (Ars et Fides, 8, Paris 1927), 11, où l'on voit s'opposer les *Scripturas* et les *Letras* ; cf aussi le *Breviari d'amor*, destiné à « la simpla gen », cité par Diego Zorzi, *Valcri religiosi nella letteratura provenzale, la Spiritualità trinitaria* (Pubbl. dell' Univ Cattol del S. Cuore, N.S., vol. XLIV, Milano, 1954), p. 210.

(8) *La Bible française au M.A. (Paris 1884)*, pp. 236, 247, 267, etc...

(9) *Op. cit.*, 4 : « illi non vole sufrir qu'ellas... aguassan sotileza de letras, ni cantossan l'ucifi » ; car « beguina era de plorare non de cantar » (*ibid.*, 3, p. 63).

celle de la foi qui leur est donnée ou inspirée » (10). Il ne s'en tient pas là, mais lorsqu'il se demande « pourquoi on dit le Psautier, pour gens qui ne l'entendent mie... car (la personne) ne saura rien de latin » (11), il accepte l'usage de réciter des psaumes et le légitime, mais ne songe pas à les traduire. Lorsque, plus loin, (12), il invite son lecteur laïque à « forte étude », il énumère nombre de doctrines à assimiler, mais toujours sans renvoyer à la Bible. C'est dire que si son idéal de la vie dévote est en progrès, au point de vue de la culture religieuse, sur celui des béguines, il reste un scolastique exigeant en matière de catéchisme, mais qui réserve l'Écriture aux seuls théologiens (13).

De fait il s'est opposé aux traductions de la Bible : *prohibendum esse vulgarem translationem librorum sacrorum nostrae Bibliae, praesertim extra moralitates et historias* (14).

A la même époque l'éducation religieuse des femmes en Italie s'inspirait des mêmes principes. Saint Antonin, ayant à conseiller une femme, supérieure à bien des égards, Lucrezia Tornabuoni, l'invite à se remettre toute entière à un directeur, même s'il n'est point savant, sans rien faire de son chef, lui prescrit de dire divers « offices » et de réciter des psaumes, lui parle de pieuses lectures et ne lui souffle pas mot de l'Écriture Sainte (15).

Le spectacle que donnent au contraire les Repenties, qui sont, il est vrai des religieuses, mais d'une origine si humble, est d'autant plus frappant. Il y a eu, chez Grégoire XI d'abord, chez ses interprètes et continuateurs ensuite, une volonté de faire monter aussi haut que possible ces malheureuses filles, dans l'ordre de la nature et de la grâce. Elles boiront du vin comme tout le monde (16), elles seront habillées « en la manière d'honnêtes femmes veuves (17) »,

(10) *La Montagne de contemplation*, 4. Spécifiant qu'il écrit pour ses « aimées sœurs », il cite Richard de S. Victor, saint Augustin, saint Grégoire et autres docteurs, mais se garde de les renvoyer à l'Écriture : *ibid.*, 37.

(11) *La Mendicité spirituelle*, I. 38 (dans *Initiation à la vie mystique*, citée supra) p. 142).

(12) *Ibid.*, 41 (p. 148).

(13) On pourrait faire des observations analogues sur l'ouvrage de Robert Ciboule, qui pousse à la méditation, dans un esprit de « socratisme chrétien » plus que d'inspiration biblique : cf A. Combes, *op. cit.*, *passim*.

(14) Cité par G. Rietschel, *Bibellesen u. Bibelverbot* (*Realencyklop.*, t. II) c. 704. Je ne puis malheureusement citer que l'édition de 1897.

(15) *L'Opera a ben vivere* a été traduite par Mme Thiéard-Baudrillart sous le titre : *Une Règle de vie au XV<sup>e</sup> s., la mère de Laurent le Magnif. à l'école de s. Antonin* (Paris 1921) ; cf II. 6 ; III. 6 sq. (pp. 130, 149 sq.).

(16) TR. 3.

(17) PANSIER, p. 44.

elles recevront des visites (18), elles seront appelées sœurs comme les autres religieuses (19), elles oublieront ainsi leur misérable passé et pourront vaquer à la plus haute vie contemplative : longue oraison, récitation de l'office, lecture de l'Écriture.

C'est pourquoi aussi elles apprennent à lire, celles du moins qui en sont capables, sous la direction d'une *cabiscola* (20) ; et la lecture spirituelle sera en effet une de leurs occupations, à deux reprises chaque jour et pendant un temps appréciable (21), sans parler de ce qu'elles entendent au réfectoire. Les voici donc au niveau des vieux ordres monastiques, chez lesquels culture humaine et formation biblique allaient souvent de pair. Nous savons notamment qu'en Allemagne, dans les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, et peut-être plus tôt, les religieuses de toutes congrégations ont eu contact avec la Sainte Écriture, traduite en langue germanique, et souvent découpée en longues péricopes pour pouvoir être lue commodément à haute voix au réfectoire (22), ainsi que l'on faisait à Avignon. Il n'en était pas autrement en Italie : un Ms., qui fut en usage à Ferrare de 1363 à 1414, nous montre la Bible pareillement utilisée pour la lecture publique (23).

On aimerait savoir quel réformateur religieux prit ainsi l'initiative d'introduire l'Écriture dans la vie religieuse de ces pauvres filles. Il faudrait pour cela savoir à quelle date fut composée la traduction romane des Statuts latins. En attendant qu'un érudit nous apporte la solution du problème, je remarquerai qu'il y eut à Avignon, jusqu'au Grand Schisme, une importante colonie florentine. Or il était alors d'usage à Florence, dans le milieu justement qui fournissait à Avignon « facteurs » et banquiers, que l'on se constituât, à titre personnel, des manuels de piété biblique, dont les textes choisis étaient découpés dans une Vulgate italienne. Particulièrement cu-

(18) *Ibid.*, p. 45.

(19) *Ibid.* p. 41 ; TL 1 ; Pièces justif., N° XXVIII, p. 214.

(20) La *cabiscola* est mentionnée en 1439 : PANSIER, Append. II ; mais, dès 1376, il est à plusieurs reprises question de l'instruction des sœurs : *ibid.*, Pièces. Nos XXXVII — XXXVIII, pp. 222-223.

(21) TL 4.

(22) On en trouvera plusieurs exemples dans Franz Falk, *die Bibel am Ausgang des M.A., ihre Kenntniss u. ihre Verbreitung* (Görresgesellschaft, Köln, 1905), pp. 59 sq. Je suis forcé de prendre l'exemple de l'Allemagne de préférence à celui de la France parce que, en raison de l'intérêt porté à la *Vorreform*, les travaux sur la Bible à cette époque y sont beaucoup plus nombreux.

(23) Samuel Berger, *la Bible italienne au M.A. (Romania, t. 23, 1894) p. 415.*

rieux est un livre de compte des Ricci (1363-1367), complété en 1399 par une traduction de la Genèse (24). Le branle a donc pu venir de ce milieu italien. On pensera d'ailleurs que, sous Clément VII, pape genevois, purent s'exercer des influences allemandes, et sous Benoit XIII des influences aragonaises (25).

Une autre question est évidemment celle du texte utilisé par les Repenties. Il n'est pas besoin de penser à une nouvelle traduction, qu'elle fût ou non faite pour elles. Il suffit de se rappeler que, depuis longtemps, il existait une version provençale (26) ; ici encore il vaudrait la peine d'enquêter pour mieux en connaître les témoins à l'époque qui nous intéresse. Mais peut-être après tout la Bible des Repenties était-elle une Bible historique (27), voire une Bible des pauvres (28). Je dois à nouveau m'avouer incapable de poursuivre plus loin cette recherche.

J'aurai en tout cas suffisamment indiqué, du moins je l'espère l'intérêt des textes publiés par Pierre Pansier. Ils nous renseignent sur Grégoire XI et son souci de réforme à Avignon ; ils nous font entrevoir la lente promotion humaine et spirituelle de la femme aux derniers siècles du Moyen-Age ; ils nous révèlent enfin l'attitude de l'Eglise devant l'Écriture Sainte à mettre entre les mains des gens simples ; par là ils nous font mieux connaître le milieu avignonnais devant les problèmes généraux de la Chrétienté de ce temps.

E. DELARUELLE

(24) S. Minocchi, *Italiennes (Versions) de la Bible (Dictionnaire de la Bible, t. 3, 1903) c. 1018*. Ces Ricci avaient une succursale à Avignon : Y. Renouard, *Les Relations des papes d'Avignon et des Cies commerciales et bancaires de 1316 à 1378* (Paris 1941) *passim* ; du même, *Recherches sur les Cies commerciales et bancaires utilisées par les papes d'Avignon avant le Grand Schisme* (Paris 1941) *passim*.

(25) Sur la Bible catalane, C. Douais, *Catalanes (Versions) de la Bible, Dict. de la Bible, t. 2 c. 345* ; Mangenot, *Françaises (Versions)*, *ibid* c. 2357.

(26) Cf S. Berger, *op. cit.*, pp. 386, 397, sur les relations des textes italiens et du texte provençal.

(27) Sur la Bible historique de Guyart, Mangenot, *Françaises (Versions)* col. 2355 sq. Sur les nombreux Ms. que l'on en a, à la fin du M.A., S. Berger, *La Bible franç.* pp. 324 sq.

(28) Sur ce type de Bible, cf H. Höpfl, *Écriture Sainte (Supplément au Dictionnaire de la Bible, t. II, c. 485*.